

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN CREILLOIS ET DES VALLEES BRETHOISE
24 RUE DE LA VILLAGEOISE
60100 CREIL

EXTRAIT

Du registre des Délibérations du Conseil Syndical
du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise

Séance du 22 Mars 2022

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 31
 - de Présents : 12
 - de Représentés : 0
 - de Votants : 12

RESULTAT :

- POUR : 12
 - CONTRE : 0
 - ABSTENTION(S) : 0

DATE D’AFFICHAGE :

LE : 25/03/2022

RECU EN SOUS-PREFECTURE

LE : 25/03/2022

CERTIFIE EXECUTOIRE

LE : 26/03/2022

LE PRESIDENT,

L’an deux mil vingt-deux, le 22 mars à 18h30, heure légale, les Membres du Conseil Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise (SMBCVB), convoqués le mercredi 16 mars 2022, se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes du Liancourtois Vallées Dorée (CCLVD) au 1 rue de Nogent à Laigneville, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical du SMBCVB pouvait délibérer valablement, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : *Président* : M. BOUCHER, **Membres** : MM. BOSINO, TARASSI, GALLIEGUE, RUFFAULT, LAFITTE, DAVENNE et MMes BEN HAMOU, FILIPIDIS, SVITEK, GOURBESVILLE, VAN ELSUWE.

Excusés : MM. CARON, RAZACK, BLARY, ROSIER, FERREIRA, DEGAUCHY, HERCELIN, CROISILLE, PERRIN, ROBERTI, BLANCANEUX, SOYER, CARPENTIER, BATTON, DELAHOUCHE et MMes LAMBRE, DAILLY, VAN OVERBECK, CHARBONNEAU, PEREZ, DECOURTRAY, LOBGEAIS, LEMAITRE, VARLET, SLIVINSKI, DUBUISSON.

Secrétaire de séance : M.GALLIEGUE

Convention de mise à disposition de service du SMBCVB vers la CCLVD pour
année 2022

- Vu**, le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu, l’arrêté préfectoral du 8 juin 2007 portant publication du périmètre du schéma de cohérence territoriale du « Grand Creillois »,
Vu, l’arrêté préfectoral n° 13/2007 portant création du Syndicat Mixte du SCOT du Grand Creillois,
Vu, l’arrêté préfectoral en date du 15 mars 2016 modifiant l’arrêté préfectoral du 18 juillet 2007 portant création du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Creillois,
Vu, l’arrêté préfectoral en date du 21 septembre 2017 modifiant les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise.
Vu, l’arrêté préfectoral en date du 2 juin 2020 modifiant les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise.
Vu, la délibération de la communauté de communes du Liancourtois la Vallée Dorée en date du 13 décembre 2022 approuvant la présente convention de mise à disposition de service du SMBCVB vers la CCLVD,
Vu, l’avis favorable du Comité Technique du centre de gestion de l’Oise en date du 22 février 2022,
Vu, l’avis favorable du Comité Technique de la communauté de communes du Liancourtois la Vallée Dorée en date du 10 décembre 2022.

Cette mise à disposition présente un intérêt particulier dans le cadre de la bonne organisation des services de chacune des structures.

En effet, depuis 2016, le SMBCVB coordonne la réalisation d’études mutualisées sur la thématique des déplacements au sein de groupements de commandes constitués avec la Communauté de Communes des Pays d’Oise et d’Halatte (CCPOH), la Communauté de Communes Senlis Sud Oise (CCSSO), la Communauté de Communes du Pays Clermontois (CCC) et la Communauté de Communes de l’Aire Cantilienne (CCAC).

Ces groupements de commandes ont permis une mutualisation de l’ingénierie pour réaliser une enquête déplacements villes moyennes (EDVM) entre 2016 et 2017 et l’élaboration des Plans de Déplacements Mutualisés (PDM) entre 2018 et le 1^{er} semestre 2021. Pour mener à bien ces deux missions, le chef de projet PDM du SMBCVB a ainsi été mis à la disposition de chaque partenaire pour la réalisation de ces études. Ces dernières arrivent néanmoins à leurs fins entraînant ainsi une diminution de la charge de travail du SMBCVB.



Par ailleurs, la CCLVD a pris la compétence « Mobilités » pour devenir autorité organisatrice de la mobilité (AOM) sur son ressort territorial. Le Conseil Communautaire a délibéré en ce sens le 9 novembre 2020 pour un exercice effectif de la compétence prévu dès le début de l'année 2021.

C'est dans ce contexte que les élus du Conseil Syndical souhaitent mettre à disposition une partie du service du SMBCVB auprès de la CCLVD.

Au titre de l'année 2021, le chef de projet Mobilités a été mis à disposition 2 jours par semaine auprès de la CCLVD. Pour 2022, cette dernière souhaiterait bénéficier d'une mise à disposition de 3 jours par semaine.

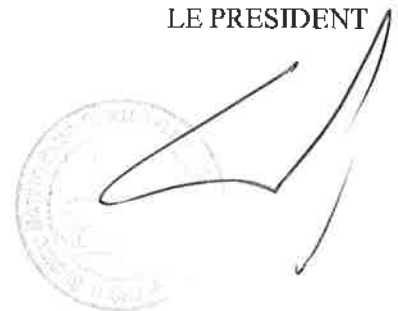
La convention intègre les missions concernées par la mutualisation, la durée de la mise à disposition, les conditions d'emplois, les coûts mutualisés relatifs au poste de chef de projet Mobilités et les modalités de remboursement de la CCLVD auprès du SMBCVB.

La présente convention est annexée au présent rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

- **De mettre à disposition le « chef de projet Mobilités » du SMBCVB 3 jours par semaine auprès de la CCLVD durant l'année 2022,**
- **De valider la convention de mise à disposition de service du SMBCVB vers la CCLVD, annexée à la présente délibération,**
- **D'autoriser le Président du SMBCVB à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.**

CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink is written over a circular stamp. The stamp contains text that is partially obscured by the signature but appears to be the official seal of the SMBCVB. The signature is a stylized, cursive name.